

moyen. Une crainte fréquente chez les groupes à vocation sociale est la possibilité que les gouvernements considèrent le crédit pour TPS remboursable comme un revenu et réduisent les prestations d'assistance sociale en conséquence. Cette crainte a été exprimée dans plusieurs provinces. Si cette situation était vraiment répandue, les affirmations du gouvernement au sujet des effets de distribution de la taxe seraient fausses.

(59) L'assistance sociale est habituellement déterminée en calculant les besoins financiers d'une famille et en les comparant avec les ressources financières à sa disposition. En général, aucune province ni territoire ne considère les crédits d'impôt pour enfants remboursables et les crédits pour taxe de vente remboursables comme un revenu aux fins du calcul des prestations d'assistance sociale, mais l'ONAP a informé le Comité que le Québec considère actuellement le crédit pour TVF comme un revenu à ces fins. De plus, la Saskatchewan est un peu un cas d'exception, puisque le gouvernement traite depuis un certain temps déjà les allocations familiales comme un revenu aux fins de l'assistance sociale. Le Comité d'action sur le statut de la femme de la Saskatchewan s'inquiète donc tout particulièrement du fait que les provinces n'ont donné encore aucune garantie qu'elles ne considéreraient pas le crédit pour TPS comme un revenu.

(60) Même si le calcul des prestations d'assistance sociale relève officiellement des provinces, le gouvernement fédéral jouit de certains pouvoirs dans ce domaine, par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada. M. Terence Hunsley, du Conseil canadien de développement social, a recommandé au Comité que le gouvernement fédéral applique les dispositions du Régime d'assistance publique pour s'assurer que les assistés sociaux reçoivent ces crédits.